

### **36 - Acquisition d'une propriété bâtie à Réseau Ferré de France, avenue du 60<sup>ème</sup> RI**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : Réseau Ferré de France, Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial, créé le 1<sup>er</sup> janvier 1997, est propriétaire depuis cette date des biens constitutifs de l'infrastructure ferroviaire et des immeubles non affectés à l'exploitation des services de transport, appartenant jusqu'alors à l'Etat et précédemment gérés par la SNCF.

La commune a fait part à Réseau Ferré de France de son souhait d'acquérir l'emprise foncière la plus large possible à prendre dans la parcelle cadastrée section HY n° 316, classée en zone UF du PLU, sise avenue du 60<sup>ème</sup> RI, face à l'entrée de la Caserne Vauban.

Il s'agit pour la commune de disposer du foncier nécessaire à la réalisation des aménagements visant à améliorer la circulation automobile, le stationnement ainsi que la sécurité des différents usagers du domaine public.

Après négociation, RFF a proposé la cession d'une surface d'environ 1 425 m<sup>2</sup> comprenant deux bâtiments et un terrain nu d'une surface d'environ 1 163 m<sup>2</sup>.

Un accord est intervenu entre les deux parties en vue d'une transaction selon les modalités suivantes :

- acquisition par la commune à RFF de deux bâtiments et de leur terrain d'aisance à prendre dans la parcelle cadastrée section HY n° 316 au prix de 52 500 € conformément à l'estimation de France Domaine,

- acquisition par la commune à RFF d'un terrain nu à prendre dans la parcelle cadastrée section HY n° 316 d'une surface d'environ 1 163 m<sup>2</sup> au prix de 15 €/m<sup>2</sup> (soit environ 17 445 €) conformément à l'estimation de France Domaine,

- prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.

Il est précisé que les biens acquis sont libres de toute occupation, que RFF procédera à la dépose des panneaux publicitaires existant sur l'emprise cédée avant le transfert de propriété et que la clôture existante à l'alignement du domaine public sera maintenue en l'état jusqu'à l'engagement par la commune des travaux de voirie projetés.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense évaluée à 69 945 € sera inscrite au chapitre 21.824.2115.4814.30100.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire en cours d'élaboration précisera la surface exacte à acquérir.

#### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 25 octobre 2011.*